

VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 889 vom 16. November 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2015__889

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 889 du 16 novembre 2015

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 889 del 16 novembre 2015

Regeste

PÉRIODE DE COTISATIONS, LIBÉRATION DES CONDITIONS POUR LA PÉRIODE DE COTISATION, INCAPACITÉ DE TRAVAIL | 13 LACI, 14 LACI, 8 al. 1 let. e LACI

Erwägungen

E. 5

Vu les considérants qui précèdent, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée.

E. 5.1

La procédure étant en principe gratuite, le présent arrêt est rendu sans frais (cf. art. 61 let. a LPGa).

E. 5.2

Il n'est pas alloué de dépens, le recourant – au demeurant non représenté par un mandataire professionnel – n'obtenant de toute façon pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGa). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 11 novembre 2013 par la Caisse cantonale de chômage, Division juridique, est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique :

La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié, par l'envoi de photocopies, à : ■
A. _____, à [...], ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, à Lausanne, -
Secrétariat d'Etat à l'économie, à Berne. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.